

Service Marchés publics**DECISION MUNICIPALE N°2024/ 417**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et R.2194-2,**Vu** la délibération n°202/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat,**Considérant** que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,**Considérant** la décision municipale n° 2023/181 du 28 mars 2023 autorisant la signature du marché n°95120 23 027 relatif à la construction d'une cuisine centrale à Ermont – Lot 10 : Equipement de froid,**Considérant** qu'au vu de l'évolution des besoins en matière de restauration, une extension de la capacité de production de la cuisine centrale s'avère nécessaire ; que cela se traduit, pour le lot équipement de froid à l'adaptation de l'équipement de froid pour une évolution des équipements vers une capacité de production de 6000 repas par jour,

Sur proposition du Directeur du Pôle Attractivité du Territoire, Cadre de Vie et Ressources,

DECIDE**Article 1^{er}** : De signer l'avenant n°1 au marché 95120 23 027 conclu avec la Société Etablissement ROUSSEL afin de contractualiser des travaux supplémentaires et modificatifs.

Les modifications apportées au marché représentent un montant total de 92.732,02 € HT (valeur base marché), soit + 36,52 % par rapport au montant initial du marché..

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.**Article 3** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 31/07/24

**Xavier HAQUIN**

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le 01/08/24